

Cet homme a demandé le statut d'immigrant reçu. Ce contre quoi je proteste, c'est que lors de l'audience que le ministère de l'Immigration lui a accordée, on ne lui a pas demandé de se faire accompagner d'amis. Quelqu'un s'est montré et lui a remis une note indiquant à quelle catégorie d'immigrants il appartiendrait probablement et quel genre d'homme il deviendrait sans doute. Suivant le détail du règlement et d'après les formules fournies par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, les immigrants doivent établir leur aptitude, en n'obtenant parfois que 35 points, parfois 40 et parfois 50.

• (4.10 p.m.)

Ce contre quoi j'ai protesté énergiquement, comme je le fais en ce moment, c'est l'absence de toute personne pouvant conseiller ou aider l'intéressé lors de son évaluation, quand il n'obtient pas assez de points pour être admissible à titre d'immigrant reçu. Il s'agit presque d'un examen. A vrai dire, c'est un examen mais il ne s'en rend pas compte. En temps opportun, il reçoit, dans son courrier, une lettre l'avisant qu'il n'a pas reçu assez de points pour lui permettre de devenir un immigrant reçu.

Lorsque l'aspirant immigrant reçoit cet avis, après ce premier examen, contre lequel je proteste parce qu'il se fait dans la coulisse sans que l'aspirant puisse bénéficier de quelques conseils que ce soient, il doit quitter le pays. Je répugne à employer le mot expulsion. A mon sens, le ministère de l'Immigration ne devrait pas s'en servir. Lorsque ce dernier informe une personne qu'elle doit quitter le pays, il n'a pas besoin de lui dire qu'on l'expulse, mais c'est ce qu'il fait. L'intéressé doit se présenter au bureau d'expulsion à une date fixée, et il est expulsé. On ne traite pas de déserteurs, dès le lendemain, les militaires qui excèdent une permission. On les considère comme absents sans permission. Pourquoi ne pas les appeler déserteurs, comme on appelle personnes à expulser les candidats à l'immigration qui, selon la décision d'un fonctionnaire, n'ont pas assez de points pour demeurer au pays?

Dans le cas du Grec de 39 ans, que je vais accompagner devant un enquêteur spécial le 3 avril, on n'a pas besoin d'être fort en calcul pour soustraire 39 de 1968 et découvrir qu'il est né en 1929. Il est venu au pays en juillet ou en août dernier pour visiter des parents; un oncle, une tante et des cousins. Après quelque temps au Canada, il a cru qu'il aimerait y demeurer et en a fait la demande formelle au ministère de l'Immigration. A l'insu de ses amis, et je me considère comme un

ami de la famille, il a subi un examen dans un bureau quelconque, et il a été avisé plus tard qu'il n'y avait pas obtenu assez de points pour rester au pays.

En fait, cet homme de 39 ans a obtenu 24 points lors d'un examen qui exigeait une moyenne de 50 points, et pour cela, on lui a refusé le droit de rester au pays. Il a reçu du ministère une lettre que je lirai peut-être au comité. On lui a dit de quitter le pays, qu'on ne voulait pas de lui, qu'il n'avait pas obtenu un nombre suffisant de points. Il est venu me voir avec ses proches qui sont citoyens canadiens et qui ont les moyens de subvenir à ses besoins. Ils m'ont demandé de quoi il retournait. Je leur ai répondu que la seule solution, c'était de faire retarder les formalités et de commencer par interjeter un appel pour obtenir le droit de demeurer au Canada.

C'est ce que nous avons fait, et nous avons comparu devant un fonctionnaire qu'on appelle un enquêteur spécial et qui est identifié par les initiales «E.S.» au ministère. Nous sommes donc allés soutenir devant cet enquêteur spécial, que ce citoyen grec de 39 ans, de bonne présentation, devrait être autorisé à rester au Canada. Il peut réussir ici tout comme son oncle, sa tante et ses cousins. L'enquêteur spécial, après les politesses d'usage, a fait observer qu'en matière d'«instruction et de formation», un requérant pouvait mériter jusqu'à 20 points, mais que l'intéressé n'avait obtenu que 4 points. Il est âgé de 39 ans, et sous la première rubrique intitulée «instruction et formation», il aurait pu obtenir 20 points après examen, soit un point pour chaque année complète d'études ou de formation professionnelle. Le premier enquêteur qui l'avait interrogé ne lui avait donné que 4 points.

Lorsque l'enquêteur spécial à qui, si j'ose dire, le cas était soumis de nouveau—je ne veux pas dire qu'il revisait le cas—a abordé la première rubrique aux termes de laquelle le requérant n'avait obtenu que 4 points d'un fonctionnaire que je n'avais jamais vu ou rencontré, j'ai soulevé une objection et signalé que l'intéressé n'avait reçu que 4 points, un point pour chaque année complète de formation qu'il pouvait prouver avoir reçue dans son pays d'origine. Or, ce Grec est né en Grèce en 1929, et sa famille l'a mis à l'école vers l'âge de sept ans, en 1936 environ. Donc le jeune garçon entre à l'école en 1936. Il aime l'école et y va régulièrement. Mais en 1939, son instituteur est enrôlé dans l'armée grecque, car on craint une invasion venant de l'autre côté de l'Adriatique. Le jeune garçon n'a plus d'instituteur bien que l'école subsiste.